

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Mise à jour de la majoration des indemnités des élus

Au vu des caractéristiques de la Commune et conformément aux conditions requises par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, deux majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction allouées aux élus :

- Une de 15%, la Commune étant chef-lieu de canton ;
- Une de 25%, la Commune étant classée station de tourisme.

Les indemnités concernées sont celles du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que ces majorations s'appliquent aux montants initiaux fixés dans une précédente délibération et que ceux-ci ont été fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximales susceptibles d'être allouées.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La répartition de l'enveloppe globale venant d'être redéfinie, le tableau ci-dessus doit être réajusté. Ainsi, il est proposé au conseil de mettre à jour les majorations de la manière suivante :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Majoration 1 (en % de l'indemnité initiale) Chef-lieu de canton	Majoration 2 (en % de l'indemnité initiale) Station de tourisme
Le Maire	15	25
Adjoints	15	25
Conseillers Municipaux délégués	15	25
Conseillers Municipaux	Néant	Néant

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les majorations applicables aux montants initiaux des indemnités de fonction, lesquels ont été fixés dans le respect des plafonds réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix « POUR » 10 « ABSTENTIONS » T. BETHAZ, B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, P. CONTAT (par procuration), N. RANNARD (par procuration), V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET :

- **DECIDE** l'application des majorations aux indemnités de fonction du maire et des adjoints telles que définies ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DIT** que ces majorations s'appliquent à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE


